



2025/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2025/328

Du 14 novembre 2025

**Attribution du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre initial 2024-04
relatif à la fourniture et à la pose de triangles à rideaux, confection et
pose de rideaux occultants ou aluminisés. Marché 2025-35**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre 2024-04 multi-attributaires à marchés subséquents relatif la fourniture et pose de tringles à rideaux, confection et pose de rideaux occultants ou aluminisés,

VU les articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique relatif aux marchés subséquents,

CONSIDERANT la survenance du besoin de remise en concurrence des co-attributaires de l'accord cadre 2024-04,

CONSIDERANT que le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 2024-04 a fait l'objet d'un envoi d'une lettre ainsi que d'un DCE aux trois co-attributaires le 22 octobre 2025, à savoir aux entreprises ACDS, Didier R2S et FMD,

CONSIDERANT que sur les trois entreprises, seules deux à savoir ACDS et DIDIER R2S, ont présenté chacune une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 03 novembre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que l'entreprise FMD n'a transmis aucune offre dans le délai imparti susmentionné,

CONSIDERANT que la société Atelier Central Des Stores (ACDS), dont le siège social se situe 9-11 rue de Cange - 94500 Champigny-sur-Marne, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans la lettre de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-35 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 2024-04 relatif à la fourniture et à la pose de triangles à rideaux, confection et pose de rideaux occultants ou aluminisés avec la société

2025/

Ateliers Central Des Stores (ACDS) dont le siège social se situe 9-11 rue de Cange – 94.500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant maximum du marché à 80.000 € HT pour une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 NOV. 2025**

Publié le : **17 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 14/11/2025 à 17:34